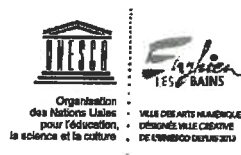




Ville d'Enghien-les-Bains
Cité thermale
Val-d'Oise



Direction des Services Techniques
DST/AT/SH/0994

ARRETE DU MAIRE N°2019 – 091

INSTAURANT UNE ZONE A 30KM/H RUE GASTON ISRAËL

Le Maire de la Ville d'Enghien-les-Bains, 1^{er} Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise,
Vu le code de la route,
Vu les Articles L.2212/1, L.2212/5, L.2213/1 et L.2213/2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Voirie routière, notamment ses articles L.113-2 et L.113-3 à L.113-7,
Vu le décret n° 2008-754 du 30 juillet 2008 relatif à la généralisation, à partir du 1^{er} juillet 2010, de contre-sens vélos dans les « zones 30 » des voies à sens unique de circulation en agglomération,
Considérant qu'il appartient à la commune de prescrire toutes mesures utiles à l'intérêt public,
Considérant le trafic routier intense,
Considérant la circulation de plusieurs lignes de bus,
Considérant la vitesse excessive de certains véhicules,
Considérant qu'il convient de **limiter à 30 km/h la vitesse de circulation rue Gaston Israël,**
Considérant qu'il est nécessaire dans l'intérêt général et par mesure de sécurité, de réglementer la circulation des vélos dans les voies classées en « zone 30 » à sens unique sur le territoire de la Ville d'Enghien-les-Bains.

ARRETE

Article 1 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté municipal N°2019-087.

Article 2 : Une zone de circulation dans laquelle la vitesse est réglementée à 30Km/h dite « zone 30 » est instaurée **rue Gaston Israël.**

Article 3 : rue Gaston Israël, la circulation des cyclistes est interdite en direction de la rue du Départ.

Article 4 : Le présent arrêté entrera en vigueur dès qu'il sera rendu exécutoire.

Article 5 : La signalisation réglementaire et appropriée sera mise en place par les Services techniques municipaux.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame le Commissaire de Police et Monsieur le responsable de la Police municipale, Monsieur le Trésorier Principal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Une ampliation sera adressée à la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours du Val d'Oise, ainsi qu'au chef du centre de secours d'Enghien-les-Bains.

Fait à Enghien-les-Bains, le 15 octobre 2019

Certifié exécutoire par le Maire,
Compte-tenu de la réception
en sous-préfecture le
et de la publication le : Notification le :

Pour le Maire, par délégation
Le Directeur des services techniques

Eric AMIET

29 OCT. 2019



Le Maire
1^{er} Vice-président
du Conseil départemental du Val d'Oise

Philippe SUEUR ✱

Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Hôtel de ville
57 rue du Général-de-Gaulle • BP 20026
95880 Enghien-les-Bains • France
Tél. : 01 34 28 45 45 • Fax : 01 39 64 70 19
www.ville-enghienlesbains.fr

